



Fiche Bâtiment – « Analyse des impacts des réglementations énergétiques sur le budget des ménages »

Introduction - Tableau de synthèse

Ces dernières années, de nombreux textes réglementaires sont parus et imposent ou orientent vers la réalisation d'études (audit énergétique, DPE individuel et collectif) ou travaux (individualisation des frais de chauffage, travaux énergétiques embarqués) en lien avec la performance énergétique.

La réglementation thermique sur les bâtiments existants rentre dans une phase de révision. Cette actualisation s'oriente vers une modification des modalités d'application - exigence de moyens (RT élément/élément) et/ou de résultats (RT globale) - et plus globalement un renforcement des exigences énergétiques et environnementales.

Ces différents textes parus ou à paraître ont et auront un impact sensible sur les charges et les potentiels investissements énergétiques des ménages. Nous proposons d'amener des éléments de réflexion et de positionnement pour mieux appréhender, qualifier et quantifier ces impacts réglementaires.

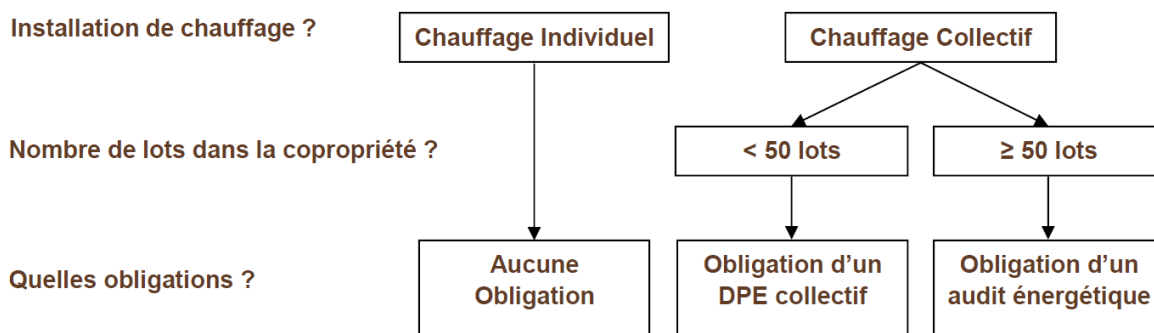
Cette fiche est l'occasion, à partir des retours constatés sur le terrain et au niveau local, de positionner le sujet de la précarité énergétique à un échelon réglementaire et national.

Catégories	Contenus et textes	Périmètres	Impacts			
			Energétique	Confort / santé	Economique	Précarité
DIAGNOSTIC	Audit énergétique / DPE collectif	Immeuble collectif chauffé collectivement	Définition d'une feuille de route énergétique	Visite sur site mesures QAI – humidité - ventilation	Etude (5 à 15 k EUR HT)	Meilleure connaissance des charges énergétiques
	Diagnostic Technique Global (DTG)	Immeuble collectif	Analyse technique, feuille de route	Visite sur site mesures QAI – humidité - ventilation	Etude (5 à 15 k EUR HT)	Meilleure connaissance des travaux et charges
	Diagnostic technique	Maison individuelle / Immeuble collectif	Vétusté – énergie – sécurité	Visite sur site, mesures, vérification conformité	Etude (montant variable)	Meilleure connaissance de l'état de vétusté – conformité
REGLEMENTATION THERMIQUE	RT élément	Autres que RT globale	Valeurs minimales à respecter poste par poste	RAS	Etude + Surcoût investissement performance énergétique vs économie charges	Dépendant du (des) poste(s) concerné(s) par la rénovation
	RT globale	Immeubles : > 1000 m ² ; construit après 48 ; coût travaux minimum	Valeurs minimales à respecter pour le bâtiment	Confort d'été (exigence minimale)	Etude + Surcoût investissement performance énergétique vs économie charges	Confort d'hiver et d'été amélioré et charges réduites
TRAVAUX	Obligation de travaux	Immeuble collectif	Réduction des charges	Confort thermique / acoustique	Surcoût investissement performance énergétique vs économie	Diminution et stabilisation des charges énergétiques

					charges	
	Individualisation frais chauffage	Immeuble collectif (sous condition)	Réduction et répartition des charges	Confort thermique	Surcoût investissement et régulation individuelle	Contrôle personnalisé des dépenses en chauffage
<i>TEXTES REGLEMENTAIRES</i>	Logement décent	TOUS	Etanchéité à l'air améliorée et infiltrations réduites	Qualité du système de ventilation et QAI – sensation de froid réduit	Economie charges	Réduction des charges – qualité air / humidité
	Contribution locataire	TOUS (locataires)	Réduction des charges	Amélioration confort	Economie charges vs contribution	Diminution et stabilisation des charges énergétiques
<i>APPROCHE GLOBALE autour des sujets ENERGIE</i>	Incendie	TOUS	Intégration de la performance énergétique	Sécurité de l'occupant améliorée	Surcoût d'investissement	-
	Acoustique		Intégration de la performance énergétique	Confort acoustique et confort d'hiver améliorés	Surcoût d'investissement	-
	PMR	TOUS	Intégration de la performance énergétique	Accessibilité	Surcoût d'investissement	-
	Amiante	TOUS	Intégration de la performance énergétique		Surcoût d'investissement	-
<i>TRANSITION ECOLOGIQUE</i>	-	TOUS	Rénovation énergétique - des « passoires thermiques »	Amélioration confort	Economie charges	Diminution et stabilisation des charges énergétiques

Diagnostic

Audit énergétique et DPE collectif



Depuis le 1^{er} janvier 2012, les immeubles collectifs équipés de chauffage collectif sont soumis à l'obligation de réaliser une évaluation énergétique (DPE collectif ou audit énergétique suivant le nombre de lots¹).

Si la réalisation de l'audit énergétique ou du DPE est obligatoire, cette évaluation énergétique n'est pas réalisée sur l'ensemble du parc résidentiel existant. En effet, les maisons individuelles, les logements collectifs en chauffage individuel et les petites copropriétés (de moins de 50 lots) sont de fait exclues du dispositif d'audit énergétique obligatoire. De plus, l'absence de sanction fait que même certaines copropriétés soumises à obligation d'audit ne le réalisent pas. Il manque donc encore pour une part importante du parc sur cette évaluation énergétique visant à guider le maître d'ouvrage dans les travaux les plus pertinents à réaliser sur le plan énergétique (cf. Fiche n°1 – « Analyse des facteurs de passage à l'acte – travaux énergétiques »).

La réalisation d'un audit énergétique et le fait de faire appel à un bureau d'étude thermique fait que ces missions ne sont possibles, pour le moment, que sur du logement collectif où l'impact financier de l'audit est faible. Pour les maisons individuelles et les petites copropriétés, cette évaluation et l'accès à cette information sur les travaux à réaliser est beaucoup plus onéreux, *a fortiori* pour les ménages en situation de précarité pour qui le coût d'un DPE / audit est encore plus impactant.

La nature de l'installation de chauffage a également un impact ; les coûts et charges énergétiques sont généralement mieux amortis en chauffage collectif qu'en chauffage individuel. Les immeubles soumis à audit énergétique ne sont donc pas forcément ceux où la précarité énergétique est la plus souvent recensée.

Dans l'avenir, les Pouvoirs Publics devraient faciliter la réalisation d'audits pour les ménages en précarité énergétique. Cette démarche d'audit déclencherait certainement une intensification des travaux de rénovation énergétique.

Suite à ces études obligatoires, une maîtrise d'œuvre ou une réalisation de travaux n'est pas imposée par la réglementation. Il est purement informatif pour définir une programmation de travaux éventuels de rénovation. Notre expérience a montré qu'environ 25 % des audits énergétiques réalisés amènent à un passage en Maîtrise d'œuvre (MOE) et ensuite 50% à la réalisation de travaux suite à une Maîtrise d'œuvre.

¹ L'intégralité des lots inscrits sur le règlement de copropriété qu'ils soient raccordés ou non au chauffage (caves, parkings, commerces, etc.) ;

Diagnostic technique global

La loi ALUR (2014) a introduit un nouveau diagnostic sur le bâti de la copropriété pour permettre aux copropriétaires de connaître la situation générale de l'immeuble et d'envisager des travaux. Le Diagnostic technique global (DTG) précise l'état de l'immeuble avec une projection sur les dix années à venir des éventuels travaux nécessaires à sa conservation et à son entretien.

Ce diagnostic doit être réalisé depuis le 1er janvier 2017 dans tout immeuble de plus de dix ans mis en copropriété et, lorsque l'assemblée générale l'autorise, dans tout immeuble en copropriété à destination partielle ou totale d'habitation.

Si le DTG montre l'absence de travaux nécessaires sur les dix ans à venir, le syndicat est dispensé de l'obligation de constituer un fonds de travaux pendant la durée de validité du diagnostic.

Le DTG est réalisé par un tiers disposant des compétences fixées par le décret du 28 décembre 2016.

Diagnostic technique

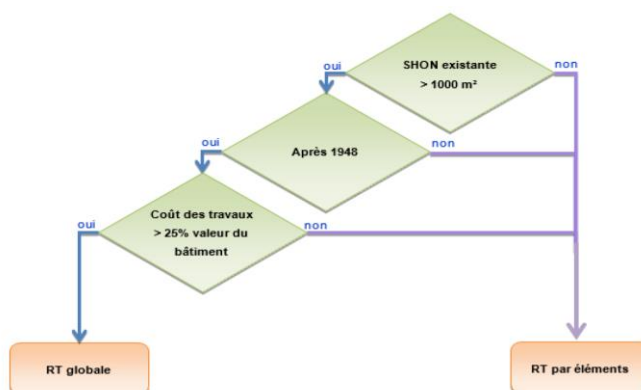
Depuis le 1^{er} Juillet 2017 les bailleurs, de logements vides ou meublés loués en résidence principale, doivent désormais fournir à leurs locataires deux diagnostics supplémentaires relatifs à l'électricité et au gaz (seules les installations de plus de 15 ans dans un immeuble collectif, dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1975 sont concernées). Puis à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les logements seront concernés (également pour des installations de plus de 15 ans). Ces diagnostics sont valides 6 ans.

Cette obligation de diagnostics gaz et électricité a l'avantage de permettre d'identifier des équipements vétustes dans les logements. Ces derniers se retrouvent particulièrement dans les logements loués aux ménages en situation de précarité énergétique. En effet, la vétusté des équipements est bien souvent à l'origine d'un rendement faible et donc de surconsommations. Cette connaissance, via diagnostics, est souvent un facteur de déclenchement de travaux de rénovation énergétique.

Règlementation Thermique – bâtiments existants

Dès que des travaux de rénovation énergétique sont entrepris, le respect de la réglementation thermique est attendu. Ce texte vise à fixer des performances minimales à appliquer sur chacun des éléments, aussi bien au niveau de l'enveloppe qu'au niveau des équipements énergétiques.

Le texte se scinde en 2 volets (« RT par éléments » et « RT Globale »). Cette scission permet de mieux s'adapter à l'ampleur des travaux, et au type de bâtiment concerné. En effet, 3 critères permettent de savoir lequel des deux volets s'applique :



Critères d'évaluation RT - surface, année de construction et coût des travaux

Dans le secteur du logement, la « RT par élément » est la plus appliquée. En effet, les 3 critères sont rarement remplis simultanément (surtout le critère du seuil du coût des travaux, et la surface dans le cas de maisons individuelles) et le volet global est donc rarement appliqué. La RT par élément est donc aujourd'hui la plus impactante pour les ménages et les bailleurs. Cette dernière a récemment été révisée (2017) et les exigences de performance ont été revue à la hausse.

La réglementation thermique, autant sur le volet RT éléments que sur le volet RT globale, se heurte à la problématique du bâti ancien (construit avant 1948). En effet, il est plus difficile d'améliorer thermiquement ce type de bâtiment (caractère patrimonial, problématiques d'humidité) et ils sont donc souvent exempt des obligations de la RT. Pourtant le respect de la RT est un bon moyen de s'assurer des diminutions de charges énergétiques.

Travaux

Obligation de travaux (toiture et façade)

Applicable depuis le 1^{er} juillet 2017, le décret n°2017-919 du 9 mai 2017 précise le champ d'application de l'obligation de mise en œuvre d'isolation thermique en cas de « travaux de ravalement important » et selon la nature des matériaux de façade (bâti ancien type pierre ou brique ancienne non concernés).

On entend par « travaux de ravalement importants » : « tous les travaux de ravalement comprenant soit la réfection de l'enduit existant, soit le remplacement d'un parement existant ou la mise en place d'un nouveau parement, concernant au moins 50% des parois de locaux chauffés donnant sur l'extérieur d'un bâtiment, hors ouvertures ».

Bâtiments exemptés : « les bâtiments bénéficiant d'une protection au titre patrimoine, les bâtiments non chauffés ou d'une surface de plancher inférieure à 50 m², les constructions provisoires prévues pour durer moins de 2 ans »

L'obligation de travaux évoquée par le texte concerne des postes de travaux relativement coûteux pour les ménages, et notamment les occupants de maisons individuelles. Cette « obligation » de travaux peut donc impacter fortement le budget des ménages dont des travaux de ravalement et/ ou réfection de la toiture sont à réaliser, en particulier les ménages en situation de précarité énergétique. Cependant, le texte évoque la possibilité d'être exempté d'obligation de travaux si le temps de retour sur investissement lié au surcoût énergétique (compris aides financières) est supérieur à 10 ans (cf. guide ADEME, Quand devez-vous isoler ? fév. 2017)

Même si une obligation de travaux peut engendrer des surcoûts, cette dernière va dans le sens de l'embarquement de la performance énergétique ». En effet, au vu du montant de l'investissement initial, la part de travaux liée à l'isolation (sur le plan économique) est relativement réduite. De plus, le fait d'isoler la façade (ou la toiture) a un impact fort sur la réduction des charges énergétiques, a fortiori pour les ménages en situation de précarité. Le texte va donc globalement dans le sens de la réduction des charges énergétiques.

Individualisation des frais de chauffage

Le décret n° 2012-545 du 23 avril 2012 impose l'installation d'équipements permettant d'individualiser les frais de combustible du chauffage collectif pour les immeubles d'habitation. L'arrêté du 27 août 2012 & le décret du 30 mai 2016 en précisent le champ d'application.

Plusieurs échéances de mise en œuvre ont été définies suivant le niveau de consommation du site. Sont exemptés les bâtiments pour lesquels il est techniquement impossible de mesurer la chaleur consommée par chaque local pris séparément ou si :

- Permis de construire est > au 1^{er} juin 2001.
- Chaleur n'est pas réglable par local par l'occupant.
- Permis de construire est < au 1^{er} juin 2001 ET dont la consommation moyenne de chauffage des 3 dernières années < 150 kWh/m²SHAB.an ou < 190 kWh/m²SHAB.an si moins 20% des émetteurs de chaleur sont munis d'organes de régulation en fonction de la température intérieure de la pièce (exemple : des robinets thermostatiques).
- Il y a une impossibilité technique d'installation des organes permettant de moduler par local et significativement la chaleur fournie.

A noter que par la même occasion les émetteurs doivent être équipés d'un dispositif de régulation de la chaleur en fonction de la température intérieure (type robinets thermostatiques ou thermostat d'ambiance).



Le texte va dans le sens d'une responsabilisation de l'occupant quant à l'utilisation d'un dispositif de chauffage collectif. Il s'agit en effet de plus contribuer financièrement en fonction de ses consommations de chauffage. Si le positionnement du logement dans l'immeuble est bien pris en compte par des coefficients adaptés (ainsi les besoins de chauffage des logements situés au dernier étage ou au rez-de-chaussée sont plus importants que les logements situés en étages intermédiaires, en raison de plus grandes déperditions thermiques), certaines notions comme le type d'équipements de chauffage ou les travaux d'amélioration énergétique menés en parties privatives le sont moins. Ainsi, les occupants ayant des appareils d'émission de chaleur plus récents, ainsi que des menuiseries extérieures remplacées où une isolation des murs par l'intérieur, contribueront moins aux frais de chauffage que les autres. Dans le cas de ménages en précarité énergétique, ces derniers n'ayant bien souvent pas la possibilité de réaliser ce type de travaux d'économie d'énergie, sont les plus impactés par cette individualisation des frais de chauffage.

Approche globale

Lorsque des travaux de rénovation énergétique sont engagés, les textes réglementaires à respecter impliquent souvent un croisement avec des réglementations annexes. Ainsi, les notions d'incendie, d'accessibilité ou encore d'amiante et d'acoustique sont impactées dès que des travaux sont entrepris. Le maître d'ouvrage doit donc respecter l'ensemble de ces textes réglementaires, même si les travaux ne concernent que l'énergie. La plupart du temps, les textes imposent, lorsqu'on entreprend des travaux, de ne « pas dégrader la situation existante ».

Les principales notions pouvant être impactées lors de travaux de rénovation énergétique sont les suivantes :

- **Incendie** : « D'une manière générale, les risques d'incendie que présentaient les bâtiments dans leur état antérieur seront réduits autant que faire se peut ; en aucun cas ils ne devront être aggravés ». Ainsi, les systèmes de sécurité incendie (notamment désenfumage) en place sont à conserver et à entretenir, néanmoins pas d'imposition sur des éléments complémentaires (hormis l'installation de détecteurs autonomes de fumée). Or, beaucoup d'incendies ont pour origine la vétusté des équipements, assez impactant en ce qui concerne les ménages précaires. Ces derniers sont en effet plus susceptibles de vivre dans des logements ne répondant pas aux normes de sécurité, notamment vis-à-vis de l'incendie.
- **Accessibilité PMR** : Les travaux doivent au minimum maintenir les conditions d'accessibilité existantes. Les travaux de modifications ou d'extension doivent se soumettre à des obligations différentes en fonction du coût des travaux. Si le coût des travaux est > ou égal à 80 % de la valeur du bâtiment, la réglementation des logements collectifs neufs doit être appliquée. Si le coût des travaux est < à 80 % de la valeur du bâtiment, seuls les éléments concernés par les travaux doivent répondre aux caractéristiques techniques applicables aux bâtiments neufs. Lors de contraintes incontournables, l'arrêté du 26 février 2007 autorise des adaptations mineures.
- **Acoustique** : Lorsqu'il y a des travaux de rénovations, les matériaux doivent respecter la performance acoustique en fonction de la zone concernée. En effet, une étude acoustique

sera faite pour les bâtiments se trouvant en zone particulièrement exposée au bruit (proches d'une source acoustique importante comme un Aéroport, etc.). Sur le plan énergétique, l'une des conséquences est le remplacement de fenêtres en simple vitrage par des modèles plus récent permettant un bon traitement de l'acoustique. Ce dernier va de pair avec le traitement énergétique (fenêtres moins déperditives) et permet donc, en plus d'augmenter le confort des occupants (même si le traitement de l'acoustique vis-à-vis de l'extérieur peut augmenter l'impression de bruit venant de l'intérieur), de réduire les charges énergétiques.

- **Amiante** : Lorsqu'il y a des travaux de rénovations, un diagnostic amiante est obligatoire dès la phase d'étude de maîtrise d'œuvre (DAAT) pour les bâtiments construits avant 1997. Le diagnostic peut déjà exister (il peut être complété), sinon il faut le faire réaliser. Les éléments susceptibles d'être concernés sont souvent les suivants : conduits vide-ordures et de ventilation, colle de carrelage, revêtements sous éviers, menuiseries extérieures... Dans le cas où le diagnostic révélerait la présence d'amiante il peut être demandé soit d'appliquer des mesures spécifiques lors des travaux, soit de réaliser un désamiantage qui peut être source de surcoûts importants.

Texte réglementaire

Logement décent et performance énergétique

Ce décret intègre la performance énergétique dans la caractérisation du logement décent. Ainsi des caractéristiques techniques indépendantes au mode d'occupation et du coût de l'énergie doivent être respectées : elles concernent une étanchéité correcte à l'air ainsi qu'une ventilation suffisante. Dès le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire hexagonal, le logement loué devra être « protégé contre les infiltrations d'air parasite (portes, fenêtres, murs et parois donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés...) ».

Puis, à partir du 1^{er} juillet 2018, les bailleurs devront garantir que le logement permette une aération suffisante, avec des dispositifs de ventilation en bon état ainsi qu'un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés.

Le fait que ce décret impose le traitement de l'étanchéité à l'air des logements est totalement en lien avec une volonté de réduction des charges énergétiques des ménages. En effet, outre la notion de confort (qui est augmentée si les infiltrations d'air parasites sont traitées), le traitement de l'étanchéité à l'air a un impact direct sur le besoin en chauffage (et donc les consommations énergétiques) du ménage. De plus, cette notion est à mettre en regard de la qualité du système de ventilation, qui doit être en bon état (bonne maintenance, comme le changement régulier des filtres) et s'adapter aux besoins d'évacuation de l'air vicié. Cette qualité du système de ventilation, en plus d'assurer un confort optimisé au sein du logement, assure également une réduction des déperditions par renouvellement d'air (et donc une réduction des consommations énergétiques). A titre d'exemple, voici la contribution respective de chaque poste de déperdition au sein d'un logement « type » :

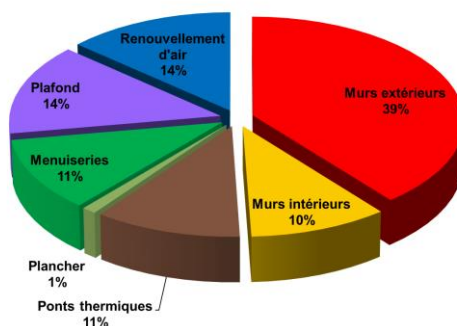


Schéma de déperdition sur un cas « bâtiment année 70 »

Sur un immeuble de logements collectifs classique (non isolé), le renouvellement d'air peut représenter jusqu'à 14% des déperditions. Ce constat est d'autant plus vrai en maison individuelle où ce poste est généralement encore plus impactant.

Ainsi, ce décret a un impact sur les charges énergétiques des ménages et donc un impact direct sur la précarité énergétique. Toutefois, le traitement de l'étanchéité à l'air sans traitement efficace de la ventilation peut être particulièrement problématique vis-à-vis des pathologies liées à l'humidité (cf. Fiche n°1 – « Analyse des facteurs de passage à l'acte – travaux énergétiques ») qui présentent un risque plus important pour les logements moins chauffés, et donc les ménages les plus précaires.

Contribution locataire

A l'issue des travaux d'économie d'énergie, le propriétaire bailleur pourra demander à son locataire une participation mensuelle fixe et non révisable, d'un montant maximum de 50% des économies d'énergie et sur une durée maximum de 15 ans. Pour cela, il faut une des deux situations suivantes :

1/ les travaux sont au minimum une combinaison de deux actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de la liste suivante :

- Isolation thermique des toitures
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
- Isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
- Remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de remplacement de systèmes de production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

2/ l'ensemble des travaux permet de ramener la consommation d'énergie du bâtiment pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage des locaux en dessous d'un seuil défini en fonction de la zone climatique, de l'altitude du terrain et de la consommation conventionnelle d'énergie primaire avant et après travaux.

Le bailleur peut demander à son locataire une contribution mensuelle forfaitaire fixe et non révisable s'élevant à :

- 10 euros pour les logements comprenant une pièce principale
- 15 euros pour les logements comprenant deux ou trois pièces principales
- 20 euros pour les logements comprenant quatre pièces principales et plus

Les montants de ces forfaits pourront être actualisés par arrêté tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL).

L'impact financier de cette contribution financière pour le locataire en situation de précarité énergétique sera contrebalancé par les économies d'énergie résultantes des travaux réalisés. Les charges énergétiques mensuelles du locataire avant et après travaux seront donc équivalentes ou bien réduites. De plus, le confort thermique sera amélioré si la rénovation réalisée concerne l'amélioration de l'enveloppe et/ou le changement des équipements de chauffage.

Transition écologique

La stratégie énergétique à l'échelle nationale des prochaines années est ci-après succinctement évoquée. Parmi les différentes thématiques, certaines sont en lien directe avec la rénovation des logements et la précarité énergétique :

Précarité énergétique et passoires thermiques

La France se fixe 10 ans pour éradiquer « les passoires thermiques » (bâtiments mal isolés avec une étiquette énergétique élevée et considérés comme énergivores). Un financement de 4 milliards d'euros est envisagé. Il est envisagé le financement d'audits dès 2018 pour tous les ménages modestes, locataires ou propriétaires occupant ces "passoires", ce afin que des travaux puissent être entrepris avant l'hiver 2018-2019.

Neutralité carbone

L'objectif est de faire de la France un pays "neutre" en carbone à l'horizon 2050. Cette nouvelle cible est plus ambitieuse que le « Facteur 4 » qui consistait à diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050. Pour ne pas pénaliser les ménages modestes, des mesures de compensation seront mises en place, comme par exemple l'augmentation du chèque énergie. Les fluides réfrigérants HFC, utilisés par exemple dans les réfrigérateurs et très émetteurs de GES, seront soumis à un renforcement fiscal (d'où une incitation à remplacer les éléments anciens).

Energies Renouvelables

Concernant les énergies renouvelables, l'objectif est de simplifier la réglementation pour réduire le temps de mise en œuvre des projets de production d'ENR. En outre et à propos de la consommation « responsable et solidaire », les Pouvoirs Publics ont affirmé qu'ils soutiendraient le développement de l'autoconsommation à partir d'énergies renouvelables.

Sources, bibliographie - Pour en savoir plus

Catégories		Textes réglementaires associés
DIAGNOSTIC	Audit énergétique / DPE collectif	Décret no 2012-1342 du 3 décembre 2012 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026724654
		Décret no 2012-111 du 27 janvier 2012 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/1/27/DEVL1117240D/jo
	Diagnostic technique	Arrêté du 28 février 2013 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027262746&categorieLien=id
REGLEMENTATION THERMIQUE		Décret n° 2016-1105 et Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/11/LHAL1520564D/jo https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/11/LHAL1520562D/jo/texte
		Arrêté du 3 mai 2007 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000822199
		Arrêté du 22 mars 2017 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/22/LHAL1614615A/jo/texte
		Arrêté du 13 Juin 2008 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019308241
TRAVAUX	Obligation de travaux (toiture et façade)	Décret n° 2017-919 du 9 mai 2017 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/9/LHAL1632784D/jo/texte Guide ADEME, Quand devez-vous isoler ? fév. 2017
	Individualisation des frais de chauffage	Décret n° 2012-545 du 23 avril 2012 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/4/23/DEVL1131422D/jo Arrêté du 27 août 2012 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026344847&categorieLien=id Décret du 30 mai 2016 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032611338&categorieLien=id
APPROCHE GLOBALE autour des sujets ENERGIE	Incendie	Arrêté du 31 janvier 1986 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000474032
	PMR	Arrêté du 1 août 2006 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000821682
		Arrêté du 26 février 2007 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000795692
	Acoustique	Arrêté du 30 novembre 2007 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017717902
	Amiante	Arrêté du 13 avril 2017 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/13/LHAL1617568A/jo
TRANSITION ECOLOGIQUE		https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017_07_06%20-%20Plan%20Climat.pdf
Logement décent et performance énergétique		Décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034165655&categorieLien=id
Contribution locataire		Arrêté du 23 novembre 2009 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021327522